



à  
Monsieur le Président  
Conseil Départemental de la Gironde

Monsieur le Président,

Nous avons bien pris connaissance de la décision de la Commission permanente du Conseil Départemental de la Gironde en date du 28 mars 2022 concernant l'actualisation des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents logés par Nécessité Absolue de Service dans les logements de fonction des collègues.

Dans cette décision, il est précisé que le taux de progression de la valeur des prestations accessoires, en référence au décret n°86-428 abrogé depuis 2008, ne pouvait être inférieur à l'actualisation de la dotation globale de décentralisation.

De plus, vous indiquez que cette DGD allouée aux départements n'augmente pas entre 2020 et 2021.

En conséquence, la Commission permanente a décidé de ne pas augmenter la valeur des prestations accessoires pour l'année scolaire 2021/2022.

Si nous comprenons les contraintes budgétaires du Département, nous ne pouvons accepter qu'elles pèsent sur le pouvoir d'achat des personnels logés par NAS et qui sont donc contraints d'occuper ces logements.

D'ailleurs le Département a été distingué par les agences de notation internationale pour sa bonne gestion en recevant la note la plus élevée remise par ces institutions.

Le décret cité précédemment n'interdit pas à la collectivité d'augmenter la valeur des prestations accessoires.

Par conséquent, nous vous demandons de prévoir une revalorisation de ces prestations en tenant compte de l'augmentation des prix de l'énergie.

Bien évidemment, nous restons à votre disposition si vous souhaitez échanger avec notre organisation sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire départemental,  
Nicolas Bonnet

La Secrétaire Départementale,  
Sophie Schaal